SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
gestion@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Monsieur le directeur
du service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

Lyon, le 02 janvier 2021

N° 2021_04

Objet : Exercice du droit syndical et panneaux de communication syndicaux dans les centres, unités et services

Monsieur le directeur,

Autorisation spéciale d'absence et décompte d'heures (24h)

Nous vous sollicitons tout d'abord sur le sujet de l'exercice du droit syndical au SDMIS. Plus particulièrement sur les autorisations spéciales d'absences et les décomptes d'heures pour les sapeurs-pompiers professionnels de notre organisation travaillant en régime dérogatoire de 24 heures.

Mais tout d'abord nous souhaiterions obtenir les informations suivantes dans l'objectif de faire un état des lieux :

- Le nombre d'heures syndicales réelles effectuées pour chaque membres de notre organisation (SA SPP-PATS SDMIS)

- Le décompte effectué par le service DGT/DRH en fonction du kit du bureau des feuilles et son chapitre 16

- Les références concernant les décisions en instances des modifications apportées en avril 2010 et octobre 2014 (où trouver les délibérations)

- Le volume d'heures total octroyé par le SDMIS au titre de l'exercice du droit syndical en 2020 (pour l'ensemble des organisations syndicales)

Il existe un delta important dans la prise en compte des décomptes d'heures pour activité syndicale entre les 12 h et 24h, notre organisation aspire à une équité dans ce mode de comptage. Même si le nombre d'heures réelles effectuées entre les agents préfigure d'un écart important en fonction du régime de travail, nous souhaitons que nos membres bénéficient des règles applicables aux agents en 12h pour ceux en 24h.

1 - Récapitulatif des demandes :

L'accès aux données citées supra.
Nous vous informons de notre souhait, pour les agents en régime dérogatoire de 24 heures de notre organisation, de ne pas bénéficier de mesures différentes que celles dédiées aux représentants syndicaux en régime de droit commun de 12 heures dans le cadre du décompte des heures de l'année N-1 à N0.

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
gestion@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Communication, panneaux et affichage syndical

Nous avons pris note du courrier envoyé le 28 septembre 2020 concernant l'acquisition des panneaux syndicaux.

Nous avons fait le nécessaire pour respecter cette dotation, d'un seul panneau syndical par site et de veiller à ce que notre affichage syndical s'effectue sur le panneau prévu à cet effet. Nous avons pu constater que ce n'est actuellement pas le cas partout au SDMIS.

En effet, aucun respect des règles ne semble figurer sur plusieurs sites, comme à l'État-major, où vous avez certainement remarqué ce manquement au règlement. Nous vous demandons de contacter le syndicat majoritaire et de recadrer la situation afin que les informations soient enlevées au plus tôt, ce qui nous permettra de pouvoir récupérer le panneau dédié à notre organisation. Car actuellement nous subissons par ces faits une discrimination évidente.

Nous vous demandons également d'informer par voie hiérarchique les responsables de sites dans l'objectif d'apporter un étiquetage clair, le respect des règles quant à l'affichage à titre syndical et l'accès aux panneaux des centres, unités et services du SDMIS.

2 - Récapitulatif des demandes :

Nos demandes portent sur l'attribution équitable des affichages syndicaux, leur identification par marquage et l'accès aux panneaux syndicaux en centres, services et unités du SDMIS aux agents identifiés par notre organisations.

Je vous prie, Monsieur le DDMSIS , d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

